



\*02135126\*

## FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Charleroile 29/10/02

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

## 1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

INFIRMIERE MURIELLE HINANT

3. Forme juridique (en entier) ▷

S.P.R.L.

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

rue Jean Jaurès, 6  
Charleroi (Montignies-sur-Sambre)

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

A 19907.

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

Constitution de société

7. Objet de l'acte ▷

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal dressé par le notaire Annie D'Haeyer, notaire à Dampremy, le dix-sept octobre deux mille deux, portant ensuite la mention:

Enregistré à Charleroi, III, le vingt-deux octobre deux mille deux, volume 230, folio 60, case 1, six rôles, sans renvoi. Reçu. nonante-trois euros (93 €) Signé: L'Inspecteur Principal HUAUX J.L.

Il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après:

## 1. Fondateur:

Madame HINANT Murielle, domiciliée à Trazegnies, Rue de la Poste, 1

2. Dénomination: "INFIRMIERE MURIELLE HINANT"

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation: 32 86.68Numéro du compte: 360.0392 861.17

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

**3. Siège:** Charleroi (Montignies-sur-Sambre), Rue Jean Jaurès, 6

**4. Objet:** La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'activité de soins infirmiers à domicile. La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées. La société peut également s'intéresser par voies d'apports, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention ou financière ou autrement ; dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. La société peut aussi accomplir son objet pour compte propre ou pour compte de tiers, comme elle peut affermer ou donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

**5 Durée:** indéterminée.

**6. Capital:** dix-huit mille six cents euros souscrit pour totalité en numéraire

**7. Assemblée générale annuelle:** le trente et un mai de chaque année ou si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant.

**8. Exercice social:** le premier janvier pour se clôturer le trente décembre de chaque année.

**9. Administration:** Tant que la société ne comporte qu'un associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personne physique ou morale, associés ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérante elle doit désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou préposés, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission au nom et pour compte propre. A été ainsi désigné en qualité de gérant statutaire pour une durée illimitée. Monsieur HINANT Murielle, domiciliée à Trazegnies, Rue de la Poste, 1

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre pour le Moniteur Belge.

Déposées en même temps: une expédition de l'acte ainsi que l'attestation bancaire